

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MERCREDI 7 OCTOBRE 2015 18H15  
EN MAIRIE DE MAULE – SALLE DU CONSEIL**

**PROCES VERBAL**

**L'an deux mille quinze,**

Le mercredi 7 octobre, à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Maule, salle du conseil de la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent RICHARD, Président,

**Présents :**

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL, Jean Yves BENOIST

Commune de BAZEMONT : Martine DELORENZI

Commune de CHAVENAY : Denis FLAMANT, Myriam BRENAC

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN

Commune de DAVRON : Valérie PIERRÈS

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Katrin VARILLON, Luc TAZE-BERNARD

Commune d'HERBEVILLE : Jeanne GARNIER

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Max MANNÉ, Nathalie CAHUZAC

Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Sidonie KARM, Alain SENNEUR, Hervé CAMARD, Armelle MANTRAND

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN, Patrick PASCAUD

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Axel FAIVRE, Camilla BURG, Manuelle WAJSBLAT

**Procurations :**

Damien GUIBOUT à Valérie PIERRES

Laurent THIRIAU à Jeanne GARNIER

Muriel DEGAVRE à Axel FAIVRE

**Excusés :**

Jean-Bernard HETZEL

Aurélie HAUDIQUET

Le Président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

**I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Eric MARTIN se propose d'être secrétaire de séance et est désigné à l'unanimité.

**II. ADOPTION DES PROCES VERBAUX DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DU 8 AVRIL ET DU 24 JUIN 2015**

Les deux procès verbaux sont adoptés à l'unanimité, sans observation.

### **III. DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DECISION N°2015/08 du 20 juillet 2015**

**Objet : Remplacement des menuiseries extérieures et intérieures du bâtiment ancien du Centre de Loisirs de MAULE**

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** les crédits inscrits au budget en cours,

**CONSIDERANT** qu'il convient de remplacer (mise aux normes de sécurité) les menuiseries extérieures et intérieures du bâtiment ancien du Centre de Loisirs de MAULE

**CONSIDERANT** la mise en concurrence effectuée,

**CONSIDERANT** l'offre économiquement la plus avantageuse de la Société IMEX,

#### **DECIDE**

**Article 1** : De signer avec la société IMEX, domiciliée 20 rue des Piquettes 78200 BUCHELAY, le marché relatif au remplacement des menuiseries extérieures et intérieures du bâtiment ancien du Centre de Loisirs de MAULE, pour un montant de 18 892,00 € H.T.

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

Au terme de la mise en concurrence effectuée, la société IMEX a été déclarée mieux disante.

### **IV. INFORMATIONS GENERALES**

- Rallye intercommunal le 4 octobre dernier : seulement 9 équipages, ce que l'on peut déplorer ; la question de sa pérennité ou de sa fréquence se pose
- Evènements à venir :
  - Octobre rose : théâtre, conférences
  - Rando Retina Maule le 25 octobre prochain
  - Théâtre à Feucherolles les 6 et 7 novembre : Jean, this is the end

- 4 pages : le 4 pages de la CC Gally Mauldre est disponible (paquets distribués par commune)
- Le site internet de la CCGM évolue : lien vers le site propre du cinéma
- L'organisation de la CCGM évolue en matière de communication : l'élu délégué reste Denis FLAMANT, mais pour plus de simplicité et de réactivité, Nathalie Le Coq gère maintenant la communication seule (auparavant, elle était supervisée au niveau de la communication par Pascal PETEL).
- APPVPA : l'association s'est malheureusement vu refuser le renouvellement de la subvention européenne leader ; pour l'aider, M RICHARD propose qu'en 2016, une subvention exceptionnelle de 1€ par habitant soit versée à l'association
- Concert Viktor Lazlo : ce concert n'a malheureusement pas beaucoup attiré le public en mai dernier, ce qui avait entraîné un déficit important pour l'école de musique de Mareil sur Mauldre, organisatrice ; la CCGM a décidé de combler ce déficit en versant une participation exceptionnelle de 3 500 €.

## V. DELIBERATIONS

### V.I FINANCES

<u>1</u>	<b>PROSPECTIVE FINANCIERE 2015 – 2018</b>	Rapporteur : <b>Laurent RICHARD</b>
----------	---	-------------------------------------

Il est rappelé que la prospective financière 2015 – 2018 ne donne pas lieu à délibération.

En préambule, il est rappelé que la situation financière difficile des collectivités locales est nationale : une journée nationale de mobilisation des élus locaux a d'ailleurs été organisée le 19 septembre dernier.

Une lettre de l'AMIF résume cette situation et précise que le secteur local est beaucoup plus durement touché qu'il ne devrait. Les communes n'auront d'autres choix que d'augmenter les impôts ou diminuer voire supprimer des services.

M BALLARIN ajoute que l'AMIF ne parle que de la baisse des dotations, pas du FPIC ; or le FPIC est colossal.

Mme WAJSBLAT indique que la DGF va être totalement revue au niveau de ces critères ; le 1<sup>er</sup> projet de loi de finances contient des dispositions importantes concernant la DGF, le FPIC et le FCTVA.

M RICHARD précise que ces modifications ne sont pour le moment pas prises en compte dans la prospectives, puisqu'elles ne sont pas votées. Nous ferons des ajustements si besoin en fonction des dispositions finales.

M RICHARD procède à la présentation de la prospective ; il précise que notre programme pluriannuel d'investissements a été relativement sommaire, mais que nous avons tout de même quelques investissements bien identifiés.

Malheureusement cette projection va être relativement sombre, car sans hausse des impôts, il est assez probable que notre budget ne puisse plus être bouclé d'ici 2 à 3 ans.

En 2013 et 2014, Gally Mauldre a assuré de manière rigoureuse la gestion des transferts de compétences, et a mis en œuvre de nouveaux services à la population :

- 3 nouveaux accueils de loisirs le mercredi
- Boucle du samedi matin pour le transport de Saint Nom la Bretèche
- Poursuite du SCOT jusqu'à son approbation début 2015
- Extension du portage de repas aux 11 communes

Une fiscalité additionnelle très modeste a été créée sur les ménages en 2014, suite à la réforme des bases minimum de CFE qui a fait perdre 400 000 € de fiscalité professionnelle à la CC.

Cette gestion très prudente et soucieuse des deniers publics n'a pas permis de dégager des excédents de fonctionnement significatifs pendant ces deux premières années d'existence.

En 2015, il est rappelé que le Conseil communautaire a décidé de transférer la totalité du FPIC à l'intercommunalité. Le but de ce transfert était simple : améliorer l'intégration fiscale de la CC, ce qui lui permettait d'obtenir chaque année dès 2016, 80 000 € de dotation d'intercommunalité supplémentaire (estimation Stratorial Conseil).

Ce transfert a bien évidemment dû être financé par une création de fiscalité intercommunale, que les communes membres avaient la faculté de compenser en tout ou partie par une baisse du taux des impôts communaux.

La CC devra donc intégrer à compter de 2015 l'augmentation importante du FPIC, jusqu'en 2017.

Par ailleurs, les dotations de l'Etat (DCTP et DI) diminuent fortement à compter de 2015. Cette chute est partiellement compensée à partir de 2016 par un supplément de dotation lié au transfert du FPIC.

Deux autres éléments très importants de la prospective financière :

1/ une recette de 410 000 € au titre de la compensation des pertes de bases fiscales constatées en 2014. En 2014, la réforme de la base minimum de CFE nous a contraint de voter de nouveaux plafonds pour cette cotisation. Les nouveaux plafonds étaient nettement inférieurs aux anciens, ce qui a entraîné une perte de ressource professionnelle de 400 000 € en 2014.

Or cette perte est compensée l'année suivante, ce qui n'avait pas été intégré ni au moment du vote de la réforme en 2014, ni lors de la préparation du budget 2015. Cette recette de 410 000 € n'est toutefois pas pérenne malheureusement ; elle est dégressive sur 3 ans (70% de la perte la seconde année, 40% de la perte la troisième année, puis plus rien).

2/ une perte de recette de CVAE de 159 000 € d'ores et déjà annoncée pour 2016 par les services fiscaux.

Nous n'avons pas encore l'explication définitive quant à cette perte fiscale, mais il semble qu'elle soit due à la fermeture de plusieurs entreprises ou à la baisse de leur valeur ajoutée

Ceci amène à la projection suivante en section de fonctionnement :

En 2015, la recette exceptionnelle de 410 000 € permet de maintenir un niveau d'épargne tout à fait satisfaisant.

Toutefois, cette épargne s'effondre dès 2016 sous l'effet de 4 facteurs :

- baisse de la dotation d'intercommunalité
- hausse du FPIC
- dégressivité de la recette exceptionnelle de 410 000 €
- perte de 159 000 € de CVAE

En investissement, les projets sont raisonnables, le plus important étant la participation au très haut débit sur le territoire.

Les différentes hypothèses montrent que l'absence d'ajustement de la fiscalité n'est pas viable : la perte importante de ressources (dotation, CVAE, compensation de CFE) et la montée du FPIC imposent un rattrapage plus important à faire en 2017.

Idéalement, ce rattrapage serait à opérer dès 2016, mais étant donné les hausses importantes de tous ordres au niveau de l'Etat, ou imposées par l'Etat (baisse des dotations), nous nous efforcerons de limiter au maximum l'impact fiscal en 2016, et proposerons d'utiliser autant que possible les excédents antérieurs, sujet restant à débattre.

Dans cette hypothèse, les équilibres financiers de la CCGM sont progressivement maintenus :

- bien que faible, l'épargne de fonctionnement demeure positive et augmente en fin de période
- le choix est fait de ne pas compenser intégralement le déficit en 2016, pour ne pas alourdir la fiscalité
- l'endettement augmente en raison des projets communautaires (très haut débit notamment), mais reste raisonnable

En conclusion, la CC Gally Mauldre sera confrontée dès 2016 à trois difficultés importantes, qui dégradent inévitablement ses équilibres financiers :

- La baisse brutale des dotations de l'Etat
- L'augmentation du FPIC
- la baisse importante de CVAE

Une compensation de perte de CFE vient compenser en partie ces événements, mais elle ne dure pas dans le temps.

Pour compenser ces pertes, mettre en œuvre des investissements notamment en faveur du très haut débit, et maintenir les services à la population (sans même envisager de les améliorer), nous n'aurons d'autres choix que d'opérer un ajustement sur la fiscalité.

Ce rattrapage pourra être conséquent en 2017, surtout si le choix est fait de préserver les contribuables en 2016.

Enfin, plusieurs incertitudes demeurent à ce jour, et pourront influencer nos finances :

- les économies générées en fonctionnement par les mutualisations : celles-ci devraient bénéficier aux communes lors de groupements d'achats, mais pourraient être directement profitables à la CC pour les compétences transférées
- les investissements indispensables non programmés à ce jour : il faudra dans ce cas créer de l'impôt supplémentaire pour y faire face
- les nouveaux transferts de compétences : ceux-ci sont neutres budgétairement (attributions de compensation) mais jouent sur l'intégration fiscale (le CIF)
- La TEOM, notamment l'évolution des participations du SIEED
- des cotisations ou recettes exceptionnelles non communiquées à ce jour

- de nouvelles lois qui modifieraient la règle du jeu
- de nouvelles ressources économiques créées sur le territoire

On le voit, plus que jamais nous devons maintenir les efforts pour garder le cap, afin que notre intercommunalité puisse mener à bien ses projets actuels (sans parler de projets nouveaux) malgré un environnement financier plus que délicat.

C'est ce que nous devons nous efforcer de faire dans les mois et les années à venir.

M RICHARD rappelle que la communication est essentielle, notamment en matière fiscale, pour expliquer la hausse des impôts intercommunaux, et la raison pour laquelle les communes n'ont pas pu compenser en totalité cette hausse dans leurs budgets communaux. Il rappelle également qu'un article a été préparé et diffusé à l'ensemble des communes afin qu'elles puissent communiquer dans leurs journaux municipaux. Seul le passage sur la fiscalité communale est à adapter à chaque commune.

M LOISEL indique que la ferme de Gally va s'installer à Feucherolles, ce qui rapportera un peu de fiscalité professionnelle supplémentaire.

Concernant les difficultés à venir, M LOISEL ajoute que beaucoup de maires commencent à prévenir qu'ils se refusent d'augmenter les impôts, et que de ce fait ils ne pourront pas boucler leur budget. Nous risquons donc d'assister à de nombreuses mises sous tutelle délibérées.

Concernant les hypothèses de fiscalité, les conséquences seraient les suivantes :

- CFE : 3% par an en moyenne
- Impôts ménages (habitation et foncier bâti) : 2016 : + 26€ par foyer fiscal (en moyenne) ; 2017 : +48€ par foyer fiscal (en moyenne) ; 2018 : +15€ par foyer fiscal (en moyenne).

M BALLARIN rappelle que la hausse a déjà été forte en 2015.

M MANNE estime que ce schéma n'est pas possible, et que de toute façon on ne peut gérer qu'au jour le jour jusqu'en 2017.

M RICHARD et M BALLARIN sont d'accord mais estiment que justement il faut arriver jusqu'en 2017.

M BALLARIN souhaite que les économies générées par les mutualisations soient conservées.

M LOISEL s'interroge sur notre avenir en cas de réorganisation du territoire.

M RICHARD répond que rien n'indique que les grosses intercommunalités seront forcément plus riches que nous.

M FLAMANT insiste sur la nécessité de créer de la richesse et de rendre le territoire encore plus attractif.

Par ailleurs, il demande pourquoi nous devons payer le Très Haut Débit ? N'est ce pas aux opérateurs de le payer puisqu'ils en bénéficient ?

M BALLARIN répond que l'important est la question de la propriété des fourreaux : si nous investissons, il faut un retour sur investissement, donc un droit de passage.

Aucune autre remarque n'étant formulée, M RICHARD propose de passer au point suivant.

2	<b>DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE ETUDE SUR L'INTERMODALITE ET LE TRANSPORT A LA DEMANDE</b>	Rapporteur : <b>Laurent RICHARD</b>
---	--	-------------------------------------

Une étude sur la réorganisation et l'extension du transport en commun sur le territoire a été inscrite au budget 2015. Une mise en concurrence a été lancée sous l'autorité d'Adriano BALLARIN, vice Président délégué aux Transports, mais une seule offre a été déposée, pour un montant très nettement supérieur au budget : 36 900 € TTC en tranche ferme + 11 160 € TTC en tranche conditionnelle, soit 48 060 € TTC, pour un budget de 15 000 € TTC.

Par ailleurs, le dossier n'avait fait pas fait l'objet d'une demande de subvention, ni auprès du Conseil départemental, ni auprès d'un autre organisme.

M le Président a donc demandé en Bureau communautaire du 23 septembre 2015, de déclarer infructueux ce marché, pour deux raisons :

- Contacter les sociétés ayant retiré un dossier pour connaître les raisons pour lesquelles elles n'ont pas remis une offre, et pour leur proposer de répondre sur la base d'une procédure négociée (montant inférieur au seuil de mise en concurrence)
- Etablir une demande de subvention auprès du Conseil départemental, ainsi que de tout organisme susceptible de soutenir cette étude

Il est proposé d'adopter la présente délibération sollicitant une subvention. M Jean-François RAYNAL, vice Président du Conseil départemental, a confirmé en réunion la faisabilité d'une subvention pour ce projet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** l'aide du conseil départemental en vue de favoriser l'intermodalité par la réalisation de services de transport à la demande ;

**CONSIDERANT** la possibilité d'obtenir une subvention auprès d'un autre organisme une subvention dans le cadre de l'étude technique, financière et juridique sur la réorganisation et l'extension d'un transport en commun local adapté aux besoins de la Communauté de Gally Mauldre ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

**D'AUTORISER** le Président à solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre de l'intermodalité et plus particulièrement les études d'opportunité et de faisabilité des intermodalités concernant notamment le transport à la demande. Le montant de la subvention est plafonné à 15 000 € HT par projet et dans la limite de 50% du montant HT.

**D'AUTORISER** le Président à solliciter auprès de tout autre organisme une subvention dans le cadre de l'étude technique, financière et juridique sur la réorganisation et l'extension d'un transport en commun local adapté aux besoins de la Communauté de Gally Mauldre.

**DE S'ENGAGER** à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, pour réaliser cette étude.

**DE S'ENGAGER** à financer la part de l'étude restant à sa charge

**D'AUTORISER** le Président à signer tout document se rapportant à cette décision

Pas de question ni observation sur cette délibération.

3	<b>SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE DISPOSITIF ECO GARDES</b>	Rapporteur : Denis FLAMANT
---	---	----------------------------

Le Dispositif Eco Gardes est une association ayant pour objet : la surveillance et la protection des espaces naturels propriété des communes, le soutien aux services de secours de la commune en cas de catastrophe naturelle, la mise en place d'aménagement ruraux, la sensibilisation et l'éducation des usagers de la nature, la médiation entre les différents acteurs de l'environnement, l'assistance aux services de la mairie pour l'organisation de journées citoyennes pour l'environnement.

Actuellement, les communes de Bazemont, Crespières, Davron, Herbeville et Maule adhèrent au dispositif, et il est envisagé d'étendre ce partenariat, et de signer une convention avec l'association.

La subvention versée en 2014 était de 2 000 €.

Pour 2015, 2 000 € ont été versés, et 2 000 € ont été provisionnés au budget mais pas encore affectés à l'association.

Il est proposé d'affecter cette somme de 2 000 € supplémentaires, soit une subvention 2015 de 4 000 €. En contrepartie, le dispositif Eco Gardes propose d'intégrer les communes d'Andelu, Mareil sur Mauldre et Montainville.

Il pourrait être envisagé d'intégrer en 2016 les trois dernières communes de la CC, soit Chavenay, Feucherolles et Saint Nom la Bretèche.

En contrepartie, il pourrait être envisagé de verser 2 000 € supplémentaires, soit une subvention globale de 6 000 € pour l'ensemble du territoire communautaire.



Il est proposé au Conseil d'autoriser la signature de cette convention ainsi que de son annexe, et d'affecter à Eco Gardes la somme de 2 000 € inscrite au budget mais non affectée.

M BALLARIN ajoute qu'ils interviennent également sur les chemins de l'ONF. Ils sont très précieux.

M RICHARD précise que l'association souhaite asseoir son installation et son activité sur notre territoire, et souhaiterait pour ce faire disposer d'un local sur l'une de nos communes pour stocker son véhicule et son matériel.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il convient de signer une convention avec le Dispositif Eco Gardes, et d'affecter 2 000 € à l'association qui viennent s'ajouter aux 2 000 € versés en application de la délibération N°2015-04/16 du 8 avril 2015 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales le 29 septembre 2015,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Denis FLAMANT, vice-Président délégué à l'aménagement de l'espace communautaire, la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ainsi que le logement, et la communication intercommunale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**1/ AUTORISE** le Président ou le vice Président délégué à signer une convention avec le Dispositif Eco Gardes ;

**2/ DECIDE** d'affecter pour 2015 2 000 € au Dispositif Eco Gardes, en complément de la subvention de 2000 € déjà versée en application de la délibération N+2015-04/16 du 8 avril 2015 ;

**3/ DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2015.

<b><u>4</u></b>	<b>CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2<sup>ème</sup> CLASSE</b>	Rapporteur : <b>Laurent RICHARD</b>
-----------------	---	-------------------------------------

Madame Isabelle MARTIN est employée par le CCAS de Saint Nom la Bretèche à raison de 17,50h par semaine. Elle est mise à disposition de la CC Gally Mauldre pour 50% de son temps de travail.

Face à l'accroissement de ses missions pour l'aide à domicile et le portage de repas, il a été convenu d'augmenter sa mise à disposition à la CC à hauteur de 80% de son temps de

travail. La CC devenant son employeur principal, il est proposé de transférer cet agent à la CC, ce qui nécessite de créer son emploi.

La convention de mise à disposition fait l'objet d'une seconde délibération.

M RICHARD ajoute que nous pourrions être amenés à prendre d'autres délibérations de ce type, notamment pour le CCAS ou le service comptabilité ou la charge de travail liée à la CC augmente.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des emplois,

VU l'article D. 521-12 du Code de l'Education nationale modifié par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013

CONSIDERANT la nécessité de créer 1 poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales du 29 septembre 2015 ;

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

DE CREER un emploi d'Adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à raison de 17h50 centièmes hebdomadaires.

Pas d'autres observations sur cette délibération.

<b>5</b>	<b>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES A INTERVENIR AVEC LA COMMUNE DE SAINT NOM LA BRETECHE</b>	Rapporteur : <b>Laurent RICHARD</b>
----------	---	--

Suite à la délibération précédente créant un emploi pour le transfert de Mme Isabelle MARTIN à la CC Gally Mauldre, il convient d'organiser sa mise à disposition à la commune de Saint Nom la Bretèche, pour 20% de son temps de travail.

Cette mise à disposition est organisée dans la convention que vous trouverez ci-jointe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2012181-0004 en date du 29 juin 2012 portant création de la Communauté de Communes Gally Mauldre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'organiser la mise à disposition de Mme Isabelle MARTIN, agent intercommunal en charge de la partie administrative de l'aide à domicile et du portage de repas, à la commune de Saint Nom la Bretèche pour son CCAS, à hauteur de 20% de son temps de travail ;

**VU** le projet de convention rédigé à cet effet,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission Finances – Affaires Générales réunie le 29 septembre 2015,

Entendu l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de mise à disposition de service à intervenir avec la commune de Saint Nom la Bretèche pour la mise à disposition partielle d'un agent intercommunal au CCAS de Saint Nom la Bretèche.

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

<b>6</b>	<b>AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE FACTURATION ET DE RECOUVREMENT DES RECETTES DES USAGERS DU CENTRE DE LOISIRS DE CHAVENAY</b>	Rapporteur : <b>Laurent RICHARD</b>
----------	---	-------------------------------------

Par délibération du 15 avril 2013, le Conseil avait autorisé la signature d'une convention fixant les modalités de facturation et de recouvrement des recettes des usagers du centre de loisirs de Chavenay.

Cette convention prévoyait le fonctionnement d'une régie communale unique pour le périscolaire et le centre de loisirs, et le reversement par la Commune à la CC de la part des recettes destinées au centre de loisirs.

L'évolution de la régie communale l'amène à créer un compte de dépôt de fonds au Trésor (DFT), ce qui n'était pas prévu par la convention d'origine. Il convient donc de signer un avenant pour prévoir cette évolution.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**VU** la délibération N°2013-04/42 du 15 avril 2013, autorisant la signature d'une convention avec la commune de Chavenay relative à la facturation et à l'encaissement des recettes des usagers du centre de loisirs de la commune ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de signer un avenant N°1 à cette convention ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission Finances Affaires Générales réunie le 29 septembre 2015 ;

**ENTENDU** l'exposé de Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant N°1 à la convention avec la commune de Chavenay relative à la facturation et à l'encaissement des recettes des usagers du centre de loisirs de la commune, tel qu'annexé à la présente délibération.

Aucune question ou observation sur cette délibération.

<b><u>7</u></b>	<b>FACTURES A PASSER EN INVESTISSEMENT</b>	Rapporteur : <b>Laurent RICHARD</b>
-----------------	--	-------------------------------------

Des factures devant être mandatées en section de fonctionnement peuvent, sur autorisation du Conseil communautaire, être passées en investissement.

Il convient donc de prendre une délibération en ce sens.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**VU** la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L1612-11 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**VU** l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 26 octobre 2001, et la circulaire du 26 février 2002, relatifs à l'imputation des dépenses du secteur public local, fixant à 500 € le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste visée à l'article 2 sont comptabilisés en section de fonctionnement ;

**CONSIDERANT** qu'il est possible aux assemblées délibérantes de décider d'imputer les biens d'une valeur inférieure en section d'investissement ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de principe de la Commission Finances Affaires Générales réunie le 29 septembre 2015, sous réserve des factures présentées en Conseil ;

ENTENDU l'exposé de Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'imputer en section d'investissement :

- la facture n° 151485 d'IJT, pour un montant total de 154,60 € HT, soit 185,52 € TTC, correspondant à l'achat de 4 bandeaux sucette « CINEMA » (budget cinéma).

Aucune question ou observation sur cette délibération.

## V.II AFFAIRES GENERALES

<b><u>1</u></b>	<b>ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2014</b>	Rapporteur : <b>Laurent RICHARD</b>
-----------------	--	-------------------------------------

Aux termes de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. »

Les EPCI adressent chaque année un rapport d'activités de l'année écoulée ainsi que le compte administratif arrêté.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport d'activités de la Communauté de Communes Gally-Mauldre relatif à l'année 2014.

Ce rapport s'articule autour des points suivants :

- la présentation sommaire de Gally Mauldre
- les évènements marquants de 2014
- la gouvernance
- l'organigramme administratif
- les compétences
- les finances

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'adopter le rapport d'activités de la Communauté de Communes Gally-Mauldre pour l'année 2014 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de principe reçu de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 29 septembre 2015, dans l'attente de la communication du rapport ;

Entendu l'exposé de M Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ **ADOpte** le rapport d'activités de la Communauté de Communes Gally-Mauldre pour l'année 2014

2/ **DIT** que ce rapport sera adressé aux Maires de chaque commune membre de la Communauté de Communes.

Aucune remarque n'est faite sur le rapport d'activités.

<b><u>2</u></b>	<b>DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA CDAC, COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL</b>	Rapporteur : <b>Laurent RICHARD</b>
-----------------	--	-------------------------------------

Il convient de désigner les représentants de Gally Mauldre à la CDAC, organisme statuant sur les implantations commerciales ; notre intercommunalité dispose de deux voix sur les sept de la Commission pour les projets intéressant notre territoire : l'un au titre de Président de l'EPCI à fiscalité propre, l'autre au titre de Président de l'EPCI en charge du SCOT en vigueur sur le territoire.

Il convient pour chacune de ces voix de désigner un titulaire et un suppléant.

Nous vous proposons de désigner les membres suivants :

Au titre de Président de l'EPCI à fiscalité propre :

- titulaire : M Laurent RICHARD

- suppléant : M Patrick LOISEL

Au titre de Président de l'EPCI en charge du SCOT :

- titulaire : M Denis FLAMANT

- suppléant : M Gilles STUDNIA

Le 4 novembre prochain, la CDAC se réunit concernant le dossier du Cèdre Rouge à Feucherolles (mise en conformité).

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code du Commerce en son article L751-2,

**VU** la loi N°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises

**CONSIDERANT** que la CCGM dispose de deux voix à la CDAC, Commission Départementale d'Aménagement Commercial,

**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial,

**CONSIDERANT** l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales le 29 septembre 2015,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DESIGNE** les membres suivants de la CC Gally Mauldre à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial :

Au titre de Président de l'EPCI à fiscalité propre :

- titulaire : M Laurent RICHARD
- suppléant : M Patrick LOISEL

Au titre de Président de l'EPCI en charge du SCOT :

- titulaire : M Denis FLAMANT
- suppléant : M Gilles STUDNIA

### **V.III ENVIRONNEMENT**

<b><u>1</u></b>	<b>MOTION REAFFIRMANT L'OPPOSITION DE LA CC GALLY MAULDRE A LA HAUSSE DE TEOM PRATIQUEE PAR LE SIEED ET SOLLICITANT UN AUDIT DU SYNDICAT</b>	Rapporteurs : <b>Laurent RICHARD et Denis FLAMANT</b>
-----------------	--	---

Le 24 juin dernier, le Conseil communautaire avait été amené à adopter une motion sollicitant l'arrêt de la hausse brutale de TEOM pratiquée par le SIEED depuis deux ans, ainsi qu'un audit économique et financier du Syndicat.

Cette motion faisait suite à l'augmentation de 15% de TEOM constatée en 2015 pour les 7 communes adhérant au SIEED, et après une hausse déjà constatée de 10 à 12% des participations en 2014.

M RICHARD et M FLAMANT ont rencontré le Président du SIEED le 1<sup>er</sup> juin 2015 pour lui expliquer la position de la CCGM et rechercher une solution amiable pour comprendre l'origine de ces hausses, et poser les bases d'une sortie du Syndicat acceptable pour les deux parties.

Suite à la motion de la CC Gally Mauldre, le Comité du SIEED a délibéré le 21 septembre 2015 à propos de la motion. Dans cette délibération, le Syndicat soutient que toutes les informations nécessaires ont été données, et développe de nombreuses justifications de tous ordres telles que nouveaux services et nouveaux investissements, hausse des taxes, des tonnages, comparaison de l'évolution de la TEOM par rapport à l'évolution des charges, ...

La délibération du SIEED déclare :

« - dit que tous les éléments ont été transmis à toutes les collectivités et plus particulièrement au Président et au Vice Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre

- Refuse la prise en charge par le SIEED d'une étude ou d'un audit financier ou économique, mais ne s'oppose pas à un audit payé par la Communauté de Communes Gally Mauldre
- Dit que les investissements ont été stoppés par le SIEED en réunion du Comité syndical, mais que le SIEED ne peut prévoir en frais de fonctionnement l'évolution



des tonnages de déchets et par voie de fait des coûts de charge de traitement dont il a la charge, qu'à ce titre il est difficile de savoir si en 2016, le SIEED ne sera pas de nouveau obligé pour équilibrer son budget de voter une augmentation des taux ou produit,

- Dit que les services du SIEED recherchent en permanence des sources d'économie afin de ne pas augmenter la TEOM et assurent un contrôle de gestion »

Cette décision du SIEED n'est pas satisfaisante à plusieurs titres :

- Malgré ses affirmations, le Syndicat a certes donné beaucoup de chiffres comptables, mais ceux-ci ne permettent pas d'analyser précisément les causes de l'augmentation de TEOM : quelle part due aux tonnages, quelle part due aux taxes, aux investissements, aux déchèteries, au nouveau contrat...
- Le Syndicat n'exclut pas du tout d'augmenter de nouveau sa participation en 2016
- Les économies recherchées par le SIEED dont il est fait mention, ne sont pas détaillées

Il est par ailleurs regrettable que le Président du Syndicat ait choisi cette position « dure » pour répondre à notre motion, tout à fait légitime lorsque l'on constate une hausse de 10-12% puis de 18% des participations en deux ans.

Ceci nous conforte dans notre démarche, et dans notre souhait de sortir du Syndicat pour gérer directement la collecte.

Nous nous voyons forcés de proposer au Conseil une nouvelle motion à l'encontre du SIEED.

M RICHARD souhaite recueillir l'avis du Conseil, car il s'interroge sur l'opportunité d'une nouvelle motion qui envenimera les relations avec le SIEED. Une simple lettre suffirait peut-être.

M FLAMANT se dit favorable à la motion.

M BALLARIN souligne que la voie amiable est restée sans effet ; il faut donc avancer juridiquement, se renseigner et si besoin entamer une procédure. Il souhaite également un audit des dettes du Syndicat permettant d'évaluer le coût de sortie.

Mme WAJSBLAT rappelle que nous avons fait une première motion : un simple courrier serait perçu désormais comme une reculade. Elle propose de s'appuyer sur la loi NOTRe qui favorise la suppression des Syndicats.

M RAVENEL explique que la fête du village a eu lieu il y a 15 jours, et que le SIEED a refusé de ramasser les déchets consécutifs.

Par ailleurs, il a assisté à la déchetterie de Garancières, au vidage de plâtre et de bois dans une benne de tout venant.

Enfin, il précise qu'il a reçu une réponse agressive du Syndicat à un mail qu'il avait envoyé.

M LOISEL recommande une position plus dure à l'égard du Syndicat.

M CAMARD souhaite ajouter dans la motion une demande d'évaluation du coût de sortie ; le Conseil préfère finalement ne pas intégrer cette demande dès à présent.

M MANNE demande que la motion soit envoyée à tous les membres du SIEED ; cette mention est ajoutée au texte de la motion.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que le SIEED, Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets, en charge de la collecte des déchets de 7 communes sur 11 de la CC Gally Mauldre, a sollicité en 2015 une hausse de sa contribution de 18%, après avoir sollicité en 2014 une hausse de contribution de l'ordre de 10 à 12%,

**CONSIDERANT** que dans le même temps, les 4 communes de la CC Gally Mauldre non membres du SIEED ont conclu un nouvel appel d'offres pour la collecte des déchets, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015, avec une diminution du prix de 18% pour les mêmes prestations,

**CONSIDERANT** que le SIEED, Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets, interrogé par les délégués de la CC Gally Mauldre et les services, a fourni des explications trop exclusivement comptables mais non analytiques, donc ne permettant pas de comprendre ou justifier de telles évolutions ;

**CONSIDERANT** dès lors que ces hausses ne peuvent être acceptées en l'état par les élus de la CC Gally Mauldre, ni par leurs contribuables ;

**CONSIDERANT** la motion votée en Conseil communautaire le 24 juin 2015, et sollicitant l'arrêt des hausses de TEOM pratiquées par le SIEED ainsi que la réalisation d'un audit pris en charge par le SIEED,

**CONSIDERANT** la délibération adoptée par le Conseil du SIEED le 21 septembre 2015, estimant que toutes les informations avaient été données et refusant de prendre en charge une étude ou un audit,

**CONSIDERANT** que cette position contraint le Conseil d'adopter une nouvelle motion afin de réaffirmer notre volonté de comprendre l'origine des hausses et de demander leur arrêt dès 2016 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission aménagement de l'espace communautaire, protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie et logement, sur le principe d'une motion à l'encontre du SIEED,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 29 septembre 2015 sur le projet de motion,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président, et de Monsieur Denis FLAMANT, vice Président délégué à l'aménagement de l'espace communautaire, la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ainsi que le logement, et la communication intercommunale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**La communauté de communes Gally-Mauldre :**

- Renouvelle sa demande d'un audit économique et financier à la charge du SIEED, piloté par un comité associant les élus de la CC Gally Mauldre, et permettant de

comprendre, chiffres à l'appui, les raisons précises des hausses très importantes et brutales de TEOM constatées en 2014 (10-12%) et 2015 (18%)

- Réaffirme sa volonté de voir arrêter dès 2016 l'augmentation des participations du SIEED demandée à la CC Gally Mauldre, et demande au SIEED de s'engager formellement dans ce sens
- Demande au SIEED de communiquer aux élus de la CC Gally Mauldre quelles sont les sources d'économies recherchées afin de ne pas augmenter la TEOM, et comment est assuré le contrôle de gestion dans le Syndicat
- Demande communication du dossier complet du contrat de collecte des déchets ménagers signé entre le Syndicat et la société SEPUR, et l'analyse des services du SIEED quant aux différences entre ancien et nouveau contrat
- Demande au SIEED d'indiquer comment est financé l'écart entre la charge d'environ 170 € par habitant pour 2015, et la taxe appelée d'environ 141 € par habitant

Demande au SIEED de communiquer la présente motion à toutes ses collectivités adhérentes

<b>2</b>	<b>RAPPORT D'ACTIVITE DU SIEED – ANNEE 2014</b>	Rapporteur : <b>Denis FLAMANT</b>
----------	---	-----------------------------------

Les Syndicats intercommunaux doivent envoyer aux communes ou intercommunalités membres, avant le 30 septembre, un rapport d'activité sur l'année antérieure.

Ce rapport d'activités fait l'objet d'une communication en séance.

Le SIEED nous a transmis son rapport d'activités 2014. Le SIEED regroupe 31 communes et 6 communautés de communes ou d'agglomération, soit un territoire total de 69 communes pour une population de 67 000 habitants répartis sur 531 km<sup>2</sup>.

Le SIEED a pour l'objet l'étude, la collecte, l'évacuation et l'élimination des déchets ménagers et assimilés, des encombrants, des végétaux et autres types de déchets ajoutés en Comité syndical. Il gère 4 déchèteries. La compétence stockage, tri, incinération et valorisation matière et énergétique a été transférée au SIDOMPE.

Tonnages collectés en 2014 :

	<b>2013</b>	<b>2014</b>
Ordures ménagères	15 758 tonnes	15 643 tonnes
Encombrants	1 230 tonnes	1 209 tonnes
Emballages et Journaux	2 606 tonnes	3 520 tonnes
Végétaux	9 115 tonnes	10 249 tonnes
Verre	1 963 tonnes	2 128 tonnes

Résultats 2014 :

- Fonctionnement : déficit 2014 de 90 644 € ; résultat cumulé (2014 + antérieur) +105 520 €
- Investissement : excédent 2014 376 018 € ; résultat cumulé +259 392 €

A noter que les participations des communes membres du SIEED ont augmenté de 10 à 12% en 2014.

Il est proposé de prendre acte du rapport d'activité 2014 du SIEED.

M FLAMANT revient sur quelques extraits du rapport d'activités. Il souligne notamment que ce ne sont pas les tonnages collectés qui sont à l'origine de la hausse du coût.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L5211-39,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre acte du rapport d'activités 2014 du SIEED,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Denis FLAMANT, vice-Président délégué à l'aménagement de l'espace communautaire, la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ainsi que le logement, et la communication intercommunale,

Après en avoir délibéré, sans vote,

**PREND ACTE** du rapport d'activité du SIEED pour l'année 2014.

#### **VI. DATE ET LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le prochain Conseil communautaire se tiendra mercredi 2 décembre 2015 à 18h15, le lieu à définir.

#### **VII. QUESTIONS DIVERSES**

Aucune question diverse n'a été abordée.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h30.